

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1004 Signature avec l'Etat d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de la Porte d'Italie situé sur l'autoroute A6B.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris parallèlement à la réalisation par la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France des travaux de mise en sécurité du tunnel de la porte d'Italie situé sur l'autoroute A6B ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des prestations d'exploitation routière effectuées sur le domaine public de la Ville de Paris parallèlement à la réalisation par la DIRIF des travaux de mise en sécurité du tunnel de la porte d'Italie situé sur l'autoroute A6B, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 61523, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, nature 704 et 70688, rubrique 821, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et ultérieurs.